

# Charte de recueil des données CEP

## Définitions :

---

### **Article L 6111-6 du code du travail :**

*"Toute personne peut bénéficier tout au long de sa vie d'un conseil en évolution professionnelle, dont l'objectif est de favoriser l'évolution et la sécurisation de son parcours professionnel. Ce conseil gratuit est mis en œuvre dans le cadre du service public régional de l'orientation mentionné à l'article L. 6111-3 du code du travail."*

### **Extrait du Guide "Repères du conseil en évolution professionnelle" :**

*"le Conseil en Evolution Professionnelle est une mesure d'accompagnement gratuite et personnalisée des projets professionnels. Il doit permettre à chacun de trouver un « espace » pour réfléchir à sa situation et ses perspectives d'évolution professionnelle. Universel, ce conseil s'adresse à l'ensemble des actifs, quels que soient leur statut, leur situation et leur âge, de l'entrée dans la vie active jusqu'à la retraite. Il a pour ambition de favoriser l'évolution et la sécurisation du parcours professionnel des personnes actives."...*

*" le Conseil en Evolution Professionnelle constitue :*

- du point de vue du bénéficiaire, une démarche visant à faire un point sur sa situation, ses perspectives et son évolution professionnelles. Elle se caractérise par un processus d'appui à l'élaboration et la concrétisation d'un projet professionnel ;*
- du point de vue de l'opérateur, une offre de service en réponse aux besoins des personnes actives dont l'objectif est d'apporter un appui à la prise de recul sur leur situation professionnelle, à l'élaboration et à la concrétisation de leur projet professionnel."*

## Textes :

---

**Loi du 24 novembre 2009** relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

**Loi du 05 mars 2014** relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

**Article L 6111-6 du code du travail**

**Arrêté du 16 juillet 2014** fixant le cahier des charges du CEP

**Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2013** pour un nouveau modèle économique et social au service de la compétitivité des entreprises et de la sécurisation de l'emploi et des parcours professionnels des salariés - article 16

**Accord National Interprofessionnel du 14 décembre 2013** relatif à la formation professionnelle

**Contrat d'interface** - tableau de bord de suivi de la mesure CEP (version du 17 décembre 2015)

## Public éligible :

---

Jeune âgé de 16 à 25 ans qui n'est pas déjà en démarche CEP dans la ML.

La démarche CEP est compatible avec tous les dispositifs mis en œuvre à la Mission Locale.

## Suivi national de la mesure (contrat d'interface) :

Dans le cadre de la mise en place d'un tableau de bord de suivi du Conseil en évolution professionnelle, chaque opérateur du CEP (les Missions locales, Pôle Emploi, Cap emploi, les OPCA,...) doivent communiquer mensuellement au ministère leurs données relatives aux niveaux 2 et 3 du CEP.

Elles seront communiquées sous la forme d'un fichier respectant les contraintes et protocoles spécifiés dans document dénommé « contrat d'interface ».

L'entrée du jeune en CEP et ses caractéristiques, les services proposés durant son parcours CEP et la sortie du jeune du CEP sont des informations qui remontent dans le tableau de bord de suivi national.

## Phases du CEP :

Le CEP est décomposé en trois phases correspondant aux 3 niveaux du CEP.

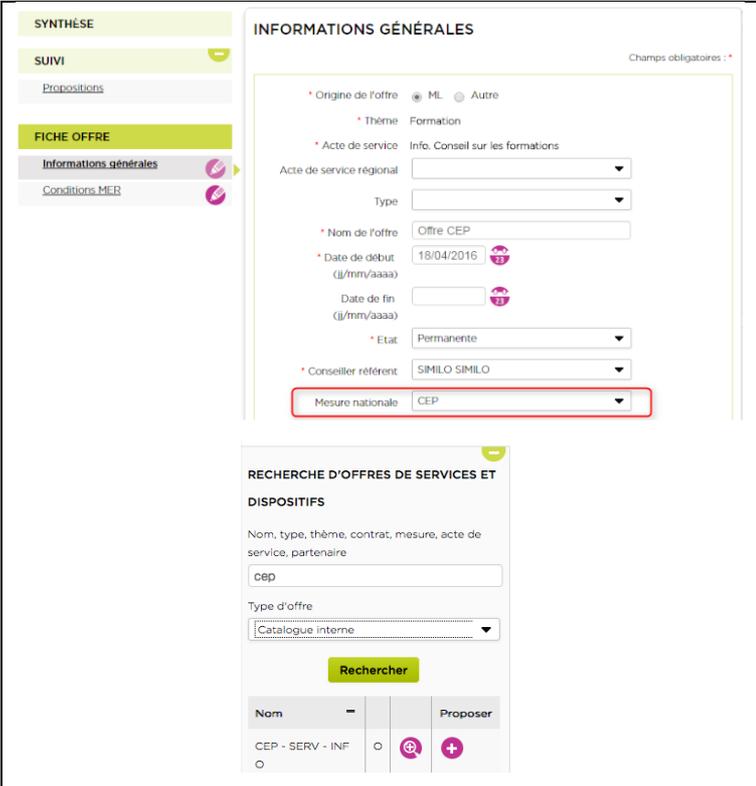
La première phase (niveau 1 du CEP) dite « accueil individualisé » est décrite dans I-milo en « offre de services » proposée au jeune.

La deuxième phase « conseil personnalisé » (niveau 2 du CEP) et la troisième phase « accompagnement personnalisé vers la mise en œuvre du projet » (niveau 3 du CEP) sont décrites dans I-milo en « dispositifs ».

Un jeune ne peut bénéficier que d'un seul CEP en cours à la Mission Locale mais le jeune peut bénéficier de plusieurs CEP successifs.

*En savoir plus : Fiche Utilisateur « Le dispositif CEP »*

## Phase 1(Niveau 1) du CEP : proposer une offre de services « CEP » au jeune

	<p>Les actes de services nationaux définis comme des actes de service CEP de niveau 1 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Conseil sur la recherche d'emploi</li><li>• Info. et conseil sur les aides</li><li>• Info. et conseil sur les offres</li><li>• Info. et conseil sur l'évaluation</li><li>• Info. Conseil sur les formations</li><li>• Info. et conseil sur la mobilisation</li><li>• Info. et conseil sur les aides à l'emploi</li><li>• Info. et conseil sur les évaluations</li></ul> <p>✓ La Mission Locale a préalablement paramétré son offre de services locale correspondant à ces actes de service nationaux de niveau 1 afin d'indiquer si un service est rattaché à la mesure nationale « CEP ». Elle peut rattacher des services existants et/ou créer de nouveaux services qu'il conviendra également de rattacher.</p> <p>✓ Les offres de services régionales correspondant aux actes de service nationaux CEP Niveau 1 ont également été préalablement rattachés à la mesure nationale « CEP » par le niveau régional.</p> <p>✓ La Mission Locale propose au jeune un ou plusieurs service(s) correspondant à cette phase 1 (niveau 1).</p>
--	--

# Charte de recueil des données CEP

## Phases 2 et 3 (niveaux 2 et 3) du CEP : entrée du jeune dans la démarche « CEP »

Le jeune peut entrer directement en phase 2 (niveau 2) ou en phase 3 (niveau 3) du dispositif (il n'est pas obligatoire qu'il ait bénéficié de la phase 1).

Il est possible de saisir un CEP de façon rétroactive en prenant garde à ce que le CEP commence après la date de premier accueil.

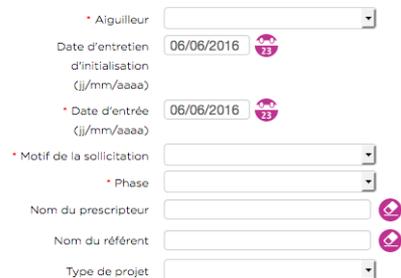
Il est possible de modifier avant clôture certains champs du dispositif CEP (aiguilleur, motif de sollicitation, nom du prescripteur, nom du référent et type de projet).



- ✓ La démarche « CEP » est renseignée comme un dispositif national : le dossier doit donc être complet.

### AJOUT DU DISPOSITIF AU DOSSIER

CEP



- ✓ Des champs spécifiques à la démarche CEP sont à renseigner (Aiguilleur, Motif de sollicitation, Phase, Type de projet)

### Définitions Glossaire :

- ✓ « **Aiguilleur** » (champ obligatoire) : Parcours du bénéficiaire avant l'entrée en CEP dans la ML – Structure qui a orienté le jeune sur le dispositif CEP :
  - Si le niveau 1 a été fait par la ML alors intitulé « Ma ML-suite niveau 1 »
    - vérifier qu'un service phase 1 a été saisi
  - Si le jeune entre directement en phase 2 ou 3 à la ML, alors « Ma ML-entrée directe niveau 2 ou 3 » :
  - Si le jeune est orienté par une autre ML alors « Autre Mission Locale »
  - autres opérateurs du CEP : Pôle Emploi, Cap Emploi, OPCA,...
- ✓ « **Motif de sollicitation** » (champ obligatoire) : Objet de la démarche CEP (cf. contrat d'interface)
  - 1. Faire le point sur sa situation professionnelle (la prise de recul)
  - 2. Identifier, valoriser et faire reconnaître ses compétences et expériences professionnelles (la reconnaissance professionnelle)
  - 3. Acquérir de nouvelles compétences et/ou qualifications (le maintien de l'employabilité)
  - 4. Evoluer vers un poste à responsabilités (la promotion sociale)

- 5. Changer de métier ou de secteur professionnel (la reconversion / la nouvelle orientation professionnelle)
  - 6. Créer ou reprendre une entreprise (l'exercice d'une activité autonome)
  - 7. Exercer plusieurs activités (l'exercice d'une pluriactivité)
  - 8. Autre projet professionnel
- Un seul motif de sollicitation peut être renseigné, il s'agit donc de renseigner le motif principal.

✓ **« Phases » ou « niveau » du CEP : le jeune peut entrer directement en phase 2 (niveau 2) ou en phase 3 (niveau 3) du CEP.**

La Mission Locale peut choisir de distinguer ou de ne pas distinguer les phases 2 et 3 du dispositif. Le passage de la phase 2 à la phase 3 du CEP n'est pas un motif de sortie du CEP.

- phase 2 : « Conseil personnalisé »
- phase 3 : « Accompagnement personnalisé vers la mise en œuvre du projet »

Après un passage en phase 3, il est possible de repasser en phase 2 via le bouton « Annuler le passage en phase 3 ».

✓ **Type de projet : Il s'agit d'indiquer le projet dominant du CEP.**

Le projet peut être décrit dès l'entrée en dispositif mais il est obligatoire de le saisir si le jeune sort du CEP en ayant réalisé son « plan d'action »

- **maintien de l'employabilité** : tout plan d'action permettant à la personne de se perfectionner en vue d'anticiper pour adapter son profil d'emploi aux évolutions de son environnement professionnel :
  - soit de sa situation (ex. pb de santé),
  - soit de sa situation professionnelle (ex. menace sur son entreprise ou menace sur son emploi dans son entreprise),
  - soit du domaine dans lequel il exerce (ex. disparition de certains métiers).
 Les cursus visés peuvent ne pas être certifiants.
- **La reconnaissance professionnelle** : Tout plan d'action visant l'acquisition d'une certification reconnue (RNCP) dans le domaine professionnel et pour le métier exercé (ex. VAE)
- **La promotion sociale** : Tout plan d'action visant à élever la personne d'au moins un niveau de certification (ex. passage du niveau IV au niveau III)
- **La reconversion ou nouvelle orientation professionnelle** : Tout plan d'action visant un changement de domaine de compétences, avec ou sans changement d'entreprise, ou la définition d'un premier projet professionnel. Elle peut supposer d'acquérir une certification reconnue (RNCP) dans un domaine de compétences non mis en œuvre par la personne
- **La création ou la reprise d'une entreprise** : Tout plan d'action visant la création de sa propre activité, indépendamment du caractère certifiant de la formation visée.
- **Le complément d'activité / l'exercice d'une pluriactivité** : Tout plan d'action visant un complément d'activité au regard de l'activité exercée à titre principal, et qui ne s'inscrit pas dans un objectif de reconversion.

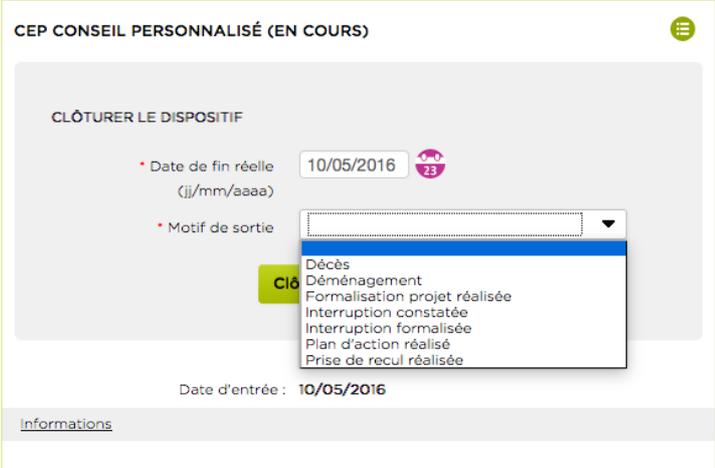
Le contexte peut être utilisé pour filtrer les événements les plus représentatifs de l'avancée de la démarche CEP du jeune en vue d'alimenter le dossier de synthèse à venir.

Tous les événements effectués, à l'entrée, durant l'accompagnement ou à la sortie du CEP peuvent être identifiés au travers du contexte CEP.

Précision : tous les services proposés au cours de la démarche remontent dans les statistiques nationales indépendamment du renseignement du contexte.

# Charte de recueil des données CEP

## Phases 2 et 3 du CEP : sortie du jeune du dispositif « CEP »

DISPOSITIFS	
	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Le passage de la phase 2 à la phase 3 n'est pas un motif de sortie du CEP</li><li>✓ La sortie du CEP (en phase 2 ou en phase 3) est caractérisée par une date de fin et un motif de sortie</li><li>✓ Les valeurs des motifs de sortie sont identiques en phase 2 ou en phase 3</li></ul>

### Définition Glossaire :

- ✓ « **Motif de sortie** »
  - « **Décès** »
  - « **Déménagement** » : le jeune n'est plus accompagné par la ML
  - « **Formalisation projet réalisée** » : partie "formalisation du projet" du document de synthèse\* à remettre au jeune
  - « **Interruption constatée** » : pas de manifestation du jeune pendant 6 mois qui provoque la sortie automatique du dispositif
  - « **Interruption formalisée** » - interruption du parcours d'accompagnement d'un commun accord avec le jeune et la ML
  - « **Plan d'action réalisé** » : partie "plan d'action" du document de synthèse\*.  
Il est obligatoire d'indiquer le type de projet du jeune. Le type de projet indiqué lors de l'entrée ou du parcours du jeune en CEP est repris mais il peut être modifié.
  - « **Prise de recul réalisée** » : le bénéficiaire d'un CEP peut solliciter un entretien lui permettant de prendre du recul sur sa situation professionnelle. Dans ce cas, il lui est remis un document de synthèse de l'entretien, intitulé « Prise de recul ».

Il est possible de rouvrir un CEP clôturé (dans les trois mois de la fermeture).

\* Le document de synthèse est un document qui doit être remis au jeune en fin de parcours mais il peut lui être communiqué pendant son parcours CEP. Le document de synthèse n'est pas intégré dans cette version d'I-milo.